



La Balme de Sillingy, le 1^{er} septembre 2026

ARRÊTÉ N° 2026-115

Objet : Délégation de signature à monsieur Lionel BRAGER, Directeur Général des Services

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 ;

VU l'arrêté n° 2026-161 du 08 juillet 2026 portant détachement sur un emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants de monsieur Lionel BRAGER ;

CONSIDÉRANT que monsieur Lionel BRAGER est Directeur Général des Services de La Balme de Sillingy ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une continuité du service public optimale, il est nécessaire que la signature de certains actes soit assurée par les agents communaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée sous sa surveillance et responsabilité à monsieur Lionel BRAGER, Directeur Général des Services pour :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 euros HT
- les factures attestant de service fait

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Notifié aux intéressés

Article 3 :

La présente délégation de signature entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou les délégataires viendraient à cesser leur fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Ampliation adressée :

- Au comptable de la collectivité
- A monsieur le Préfet

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Notifié à l'agent le : 1/09/26
Signature :



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 1er septembre 2026
De sa publication le 1er septembre 2026
De sa notification du 1er septembre 2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.